

Commission de suivi

CG/MON/2015(27)16
20 mars 2015

Post monitoring Ukraine

Feuille de route

(Approuvée à l'issue des réunions tenues à Kiev au ministère du Développement régional en charge de la mise en œuvre de la réforme sur la décentralisation)

I. Considérations générales

L'Ukraine a fait l'objet d'un premier rapport du Congrès sur l'état de la démocratie locale et régionale en 2001 et d'un second en 2013. Ce dernier rapport avait mis en exergue la lenteur de progrès intervenus dans ce pays entre 2001 et 2013 en matière de démocratie locale et régionale.

Le rapport de 2013 invitait les autorités ukrainiennes à mettre en œuvre une véritable décentralisation dans ce pays avec notamment une division claire des compétences et de l'action administrative entre les administrations de l'Etat et celle des collectivités territoriales, un renforcement de l'autonomie financière de ces mêmes collectivités, un système de péréquation équitable et transparent, l'organisation d'élections dans les villes où le poste de maire restait vacant.

Depuis l'adoption de ce rapport et de ses recommandations par le Congrès en Octobre 2013 de nombreux événements se sont produits en Ukraine:

Les événements dramatiques de la place Maydan ont provoqué un changement de régime. L'intégrité territoriale du pays a été mise à mal par l'annexion de la Crimée et de Sébastopol par la Fédération de Russie. Enfin, une situation de guerre s'est développée dans le Donbass. Le 25 Mai 2014, un nouveau président a été élu. Le même jour, des élections ont été organisées pour élire des maires dans les villes qui en étaient dépourvues. Enfin, des élections législatives démocratiques ont eu lieu en Octobre dernier, renouvelant considérablement la Verkhovna Rada.

Les nouvelles autorités ukrainiennes ont exprimé le souhait d'entrer en dialogue politique avec le Congrès afin de mettre en œuvre rapidement sa Recommandation 348(2013) sur la démocratie locale et régionale en Ukraine, en référence à la Résolution 353(2013) REV sur « *le Post-suivi et post-observation des élections du Congrès* ».

Un programme de post-monitoring (PMP) a été élaboré en partenariat avec les autorités, composé de 3 unités de post-monitoring (PMU) définies autour des principales recommandations qui leur avaient été adressées (REC 348 (2013)) à la suite des missions de 2012 et 2013:

- Paragraphe 7d sur le transfert des compétences
- Paragraphe 7c sur l'autonomie financière
- Paragraphe 7a sur la fusion des unités territoriales et la coopération inter-municipale

En outre le rapporteur et les membres de la délégation¹ ont pris en compte l'avis n° 766/2014 de la Commission de Venise, qui avait intégré en grande partie l'avis du Congrès du 11 juillet 2014 sur les projets d'amendements à la Constitution.

Ils ont ainsi manifesté leur souci **d'inscrire leurs travaux dans une parfaite continuité de l'action du Conseil de l'Europe vis à vis de l'Ukraine tout en mettant en oeuvre à cette occasion un Programme de Post Monitoring. Ces programmes (PMU) ont pour objet d'établir, en accord avec le gouvernement et en coopération avec les autres parties intéressées, une feuille de route, accompagnée d'un calendrier précis**, pour la mise en œuvre des recommandations du Congrès.

La PMU 1 a fait l'objet de réunions à Kiev les 11 et 12 décembre et a donné lieu à une première feuille de route intermédiaire qui a été remise aux autorités le 18 Décembre 2014. Les PMU 2 et 3 ont fait l'objet de réunions de travail tout au long de la journée du 12 mars 2015.

Le rapporteur souligne que la situation politique entre les visites de monitoring (2012-2013) et les trois PMU (2014-2015) a connu des développements considérables et dramatiques, qui rendent d'autant plus remarquable la persistance des efforts des autorités ukrainiennes à désigner la décentralisation des pouvoirs comme un des principaux objectifs de la mise en œuvre d'une nouvelle étape de la démocratie dans leur pays.

¹ Voir Annexe 1 pour la composition de la délégation

Le rapporteur insiste également sur le fait qu'entre les réunions de la PMU 1 d'une part et des PMU 2 et 3 d'autre part, la détermination des autorités gouvernementales, au lieu de s'affaiblir, s'était renforcée, malgré la montée des menaces et la persistance des violences à l'Est du pays et près de la frontière avec la Russie, et qu'elle paraissait soutenue par une volonté de réaliser des réformes profondes dans le cadre mais aussi bien au-delà du contenu des accords dits de « Minsk II ».

II. Les étapes du dialogue de post monitoring

PMU 1 (10-12 Décembre 2014)

La délégation avait tout d'abord constaté qu'aucun des projets d'amendement à la Constitution qui avaient été soumis à l'Avis de la Commission de Venise dès Juillet et fait l'objet d'un Avis officiel du Congrès pour la partie décentralisation, n'était encore sur le bureau de la *Verkhovna Rada*. Elle l'avait profondément regretté devant ses interlocuteurs car une telle introduction serait apparue comme hautement symbolique de la volonté des autorités ukrainiennes de poursuivre dans la voie d'une profonde transformation de leurs structures administratives territoriales, conformément aux principes de la Charte européenne de l'autonomie locale.

Le Congrès avait d'ailleurs exprimé un avis globalement positif sur les avant-projets de rédaction concernant la décentralisation contenu dans l'Avis du 11 juillet fait sous le couvert de la Commission de suivi du Congrès et repris dans l'opinion de la Commission de Venise n°766/2014.

La délégation de post-monitoring avait en outre noté que:

- les règles de procédure parlementaire en vigueur obligeaient au dépôt d'un nouveau texte dès lors que le premier projet soumis à la Commission de Venise du Conseil de l'Europe n'avait pas été retenu en première lecture et que toute initiative en matière constitutionnelle ne pouvait provenir que du président ou de 150 membres du parlement, le gouvernement pour sa part ne pouvant que préparer ou faire des suggestions.
- depuis le résultat des dernières élections une nouvelle coalition avait été formée selon les dispositions constitutionnelles en vigueur et un programme d'action très précis avait été mis au point en date du 21 novembre 2014. Ce « *contrat de coalition* » comportait un chapitre VII sur la « *décentralisation et la réforme de l'administration publique* » particulièrement développé. Ce document prenait en compte non seulement les aspects purement législatifs mais aussi leurs conséquences en termes d'organisation, de fonctionnement et de procédures au sein des collectivités territoriales. Il intégrait aussi la question du redéploiement des services publics aujourd'hui entre les mains de l'Etat et un certain nombre d'objectifs prioritaires s'ordonnant autour du développement économique et de la fourniture de services aux habitants. Le programme de coalition développait très largement la Directive 333-p du Cabinet des Ministres du 1^{er} Avril 2014 sur « *le concept de réforme du gouvernement d'autonomie locale et de l'organisation territoriale en Ukraine* ».
- les ministères concernés et, au premier chef, le secrétariat du cabinet des ministres et le ministère du développement régional, avaient agi pour que certaines des dispositions législatives nécessaires, et non strictement dépendantes des amendements à la constitution, aient pu être soumises au parlement sans délai. Une loi sur la coopération des communautés territoriales avait été votée dès le mois de juin qui avait d'ores et déjà donné naissance en décembre à plus de 30 accords de coopération.
- ces évolutions positives complétaient celles qui avaient d'ores et déjà été réalisées pour tenir compte de la Recommandation 348 (2013) du 31 octobre 2013 telles que l'élection directe du maire de Kiev et la fusion sous son autorité des services décentralisés et des anciens services d'Etat.
- enfin elle avait pu constater l'esprit de coopération existant entre les services du Premier ministre, le ministère du Développement régional et le ministère des Finances, au cœur du processus de réforme.

La délégation avait cependant relevé quelques questions qui méritaient d'être clarifiées :

- le maintien au niveau régional ou des districts de certains services de ministères d'Etat ;
- le rôle du représentant du président dans les régions souligné dans l'avis de la Commission de Venise. Ce point ne semblait pas tranché et les services du gouvernement ne semblaient pas avoir une doctrine définitive ;
- la nature, la forme et l'ampleur du contrôle de l'activité des autorités décentralisées ;
- la forme que prendraient les exécutifs de régions et de districts. En l'état actuel des dispositions de l'article 141 de la Constitution, ces exécutifs ne pourraient pas être élus de manière distincte des conseils ;
- la répartition des compétences restait en débat même s'il semblait clair que la priorité serait donnée, conformément aux principes de subsidiarité et de proximité, si symboliques de l'organisation des structures de l'autonomie locale, aux services minimaux indispensables à la population (réseaux divers, formalités administratives, planification du territoire). Cela permettrait de ne pas faire disparaître totalement la notion de village qui pourrait s'avérer utile dans un pays à faible densité démographique.

Enfin, il faut noter que :

Les réunions de la délégation s'étaient tenues en présence des représentants des principales associations nationales de collectivités réunies en « congrès » et décidées à peser sur l'élaboration des textes en cours mais également demanderesse de formules de soutien pour pouvoir participer efficacement à la mise en œuvre de la réforme. Ces échanges avec les représentants de ces associations ainsi que des rencontres avec des maires nouvellement élus lui avaient également permis de prendre conscience des conditions et difficultés de l'exercice quotidien de l'autonomie locale naissante sur le terrain, en particulier dans les zones rurales du pays. Elle avait pu mesurer que la gestion par les équipes en place avait laissé se développer des pratiques, financières ou non, incompatibles avec les nécessités de transparence et l'équité de la gestion publique.

PMU 2 et 3 (12 Mars 2015)

Les nouvelles réunions qui se sont tenues à Kiev sous l'égide du ministère du développement régional ont permis de faire le point sur l'évolution du climat politique et la détermination des autorités ukrainiennes à poursuivre leurs efforts sur la voie de la décentralisation. Naturellement ceux-ci s'insèrent désormais dans les recommandations dites de Minsk II, mais il est apparu clairement qu'une volonté de fond de procéder à un mouvement de décentralisation général s'était d'autant plus affirmée que les difficultés de l'environnement militaire et économique sont allées en s'accroissant.

La visite s'inscrivait également dans le contexte de création, le 3 mars 2015, par le Président Poroshenko d'une Commission sur la Constitution ayant pour objectif d'élaborer des amendements à la Constitution actuellement en vigueur. Les membres devaient en être proposés le jour même de l'arrivée de la délégation, le 12 mars, et il était acquis que le Président du parlement, M. Volodymyr Groysman accepterait de présider ce groupe d'experts. Du point de vue du rapporteur cette dernière décision apparaissait positive en ce qui concerne l'autonomie locale puisqu'il avait déjà eu l'occasion lors de sa mission de monitoring de rencontrer M. Groysman, alors ministre du développement régional, et parfaitement acquis aux idées de décentralisation.

Du reste, il est apparu également très clairement que cette partie de la révision constitutionnelle, sous réserve des dispositions spécifiques qui pourraient être proposées pour certaines parties du territoire de l'Est du pays était l'une des plus consensuelles et que si elle avait pu être soumise au parlement elle aurait vraisemblablement pu recueillir la majorité nécessaire.

Les autorités gouvernementales ont paru parfaitement conscientes de cette situation et sans doute dans l'idée de conforter cet élan, ce même 12 Mars, dans le contexte de la réunion avec le Congrès sur le post-monitoring, le Vice-ministre Nehoda a invité le Congrès à participer aux travaux de la Commission sur la réforme constitutionnelle et à désigner un expert.

Malgré la volonté ainsi décrite, ces travaux pourraient retarder l'entrée en vigueur des dispositions indispensables pour la mise en œuvre d'une décentralisation aussi complète que souhaitée. Selon les informations fournies à la délégation un avant-projet pourrait être soumis à la réunion du Parlement de juin avant saisine de la Cour constitutionnelle conformément à la Constitution.

Une modification de la Constitution demeure en effet nécessaire pour concrétiser la réforme de grande ampleur de l'autonomie locale et régionale telle que voulue par les autorités ukrainiennes. Le processus qui a été enclenché, dans le respect des règles constitutionnelles, devrait permettre l'approbation de cette modification au mois de septembre de cette année, conformément d'ailleurs aux orientations de Minsk II.

La décentralisation qui découlera de cette réforme, opérée dans le respect du principe de subsidiarité, aura des aspects positifs nombreux au niveau de la gestion publique, des services rendus aux citoyens et du développement économique de l'Ukraine.

Il serait utile que la nouvelle constitution permette de modifier dans le futur les compétences des oblasts en général ou de certains oblasts en particulier par le vote d'une loi spéciale adoptée par le Parlement à la majorité des deux-tiers. Cela permettrait, le cas échéant, de transférer à certains oblasts des compétences compatibles avec l'intégrité territoriale du pays et maintenant pour cela au niveau de l'état central les compétences essentielles d'un Etat souverain.

La délégation a pu, malgré les limites actuelles, avancer très sensiblement sur les points II et III qui figuraient à l'ordre du jour:

Sur le **point II (autonomie financière)** la délégation a pris acte des avancées très importantes et d'ores et déjà inscrites dans les faits grâce à l'adoption du nouveau Code budgétaire dont l'économie générale lui a été présentée.

Le principe d'équivalence entre les ressources financières transférées et les compétences déléguées par l'Etat central paraît acquis. En revanche, il semblerait qu'un nouvel effort de clarification « *pédagogique* » mériterait d'être fait afin de distinguer clairement les compétences dites « *propres* », définitivement transférées aux différents niveaux d'autonomie locale, des compétences dites « *déléguées* » qui sont des compétences d'Etat ou de certains niveaux d'autonomie locale et régionale mais qui sont susceptibles d'être exercées, par convention, par une autre autorité que celle à laquelle elles sont attribuées.

Le point le plus important est la mise en place d'un système très complet qui correspond par anticipation aux rédactions déjà proposées pour les dispositions constitutionnelles relatives à l'autonomie financière locale.

Celui-ci comprend à la fois une décentralisation fiscale très sensible notamment en faveur du niveau communal au moins au niveau des chefs-lieux d'oblast ou de districts ou des futures collectivités regroupées, une libéralisation des conditions d'emprunt, la mise en place d'un système de péréquation « *horizontale* » ambitieux à partir du produit de l'impôt sur le revenu des personnes physiques (dont l'état ne conserverait que 25 % du produit) et un système de dotations étatiques destinées à être réparties en fonction de critères objectifs dans trois domaines essentiels: éducation, action sanitaire, formation professionnelle.

La nouvelle fiscalité décentralisée comprend à la fois la taxe sur les bénéfices des sociétés, une taxe écologique, des droits d'accise, et l'impôt foncier.

Une base financière solide est ainsi amorcée garantissant, au moins dans une perspective de croissance dans les activités économiques des collectivités, une certaine stabilité des ressources par rapport à l'année précédente. La garantie de maintenir les subventions étatiques au niveau de l'année précédente ne suffit pas cependant complètement pour aboutir à ce but, étant donné que cette décision dépend largement des disponibilités du budget national, non plus que la liaison entre les ressources propres des collectivités locales et le développement économique. Il est d'autant plus nécessaire, comme le prévoient d'ailleurs les nouveaux textes, de maintenir quelques impôts locaux qui garantissent la stabilité et la continuité des ressources propres des budgets locaux.

La délégation se fait aussi l'écho des soucis de la part des petites collectivités locales qui craignent que le nouveau système de ressources propres ne leur soit quelque peu défavorable.

Cette réforme importante au niveau des ressources s'accompagne de la simplification de l'élaboration des budgets avec une responsabilisation d'autant plus grande que la taille des communes est plus élevée. C'est ainsi que les chefs-lieux de région ou de districts et les villes dites de niveau d'oblast ou de district pourraient bénéficier de « *relations inter-budgétaires directes* » avec le ministère des finances au cours de ce processus.

Ce volet financier ne peut être vraiment dissocié de la politique menée par ailleurs en faveur d'un regroupement volontaire des collectivités qui peuvent bénéficier, pendant cinq ans, de mesures financières incitatives et en quelque sorte, « *changer de catégorie* » en devenant à leur tour des collectivités de niveau d'oblast ou de district et bénéficier des nouvelles « *relations directes* » qui viennent d'être mises en place pour l'élaboration et l'adoption des budgets pour 2015.

L'année 2015 sera ainsi une année d'expérimentation et de transition décisive.

Ce volet financier est également indissociable d'une autre réforme votée début février sur la politique régionale de l'Etat. Celle-ci parie clairement en effet sur la dynamisation de « *pôles* » urbains ou agglomérés nouveaux possédant une masse critique suffisante pour soutenir des initiatives de développement économique.

La politique de décentralisation paraît ainsi aller très clairement au-delà d'une simple réforme institutionnelle pour servir de « *levier* » à un développement plus harmonieux du territoire et à la participation de la société civile notamment des acteurs économiques.

La délégation a ainsi eu le sentiment d'être confrontée à un projet de développement relativement complet, audacieux et supposant des réformes profondes mais surtout un changement des mentalités.

Sur le point III (fusions de communes), qui suppose une certaine délicatesse d'approche puisqu'il s'agit de simplifier et renforcer le paysage institutionnel local, la délégation a pris connaissance d'une nouvelle loi votée le 5 Février qui concerne les fusions. A côté des 27 *oblast* ou régions qui demeurent et étaient énumérées dans la constitution selon les premiers amendements transmis, ne subsisteraient qu'environ 150 districts (ou *raions*) au lieu de 490 et environ 1500 communes au lieu des 458 conseils de villes, 783 conseils de villages et 10279 communautés d'habitants. L'article 24-1 du code budgétaire en vigueur depuis janvier 2015 achève de mettre au point les dispositions relatives au Fond d'intervention pour le développement régional dont les ressources additionnelles destinées à appuyer des projets de développement économique devraient aussi achever de convaincre les collectivités réticentes aux fusions ou coopérations. La nouvelle législation comporte également des mesures destinées à ménager la susceptibilité des plus petites collectivités et le maintien d'un maillage fin du territoire par l'institution d'autorités appelées « *starostat* ».

S'agissant enfin **des structures et des conditions de leur fonctionnement administratif**, la délégation a reçu la confirmation de la volonté des autorités ukrainiennes de bien distinguer désormais compétences de contrôle et compétences de définition et d'exécution des politiques décentralisées, de même devraient être mieux distinguées les responsabilités politiques qui relèvent des seuls élus des compétences d'exécution et d'accompagnement assurées par l'administration. A cet égard des projets de statuts communs sont en cours d'élaboration en faveur aussi bien des fonctionnaires d'Etat que des fonctionnaires communaux notamment afin de faciliter les transferts massifs dont la décentralisation devrait être l'occasion notamment aux niveaux des régions et des districts.

Au final, il semble bien que les services concernés soient prêts et qu'ils aient utilisé les trois mois séparant les deux visites de la délégation à **un mûrissement et un approfondissement des objectifs de la réforme avec, il convient de le souligner, une volonté pédagogique sur le terrain à l'occasion de la mise en œuvre des nouvelles procédures budgétaires et une participation constante des associations d'élus.**

Les représentants d'élus ont été présents tout au long des entretiens de la délégation et y ont activement participé, certaines estimant même « *qu'il avait été plus fait en 18 mois pour l'autonomie locale qu'au cours des 23 années précédentes* ».

Au total 50 projets de loi sont ainsi en cours de préparation et près de 70 % seraient déjà prêts, dans l'attente de l'adoption des amendements à la Constitution.

III. Recommandations de post-suivi

1. Il apparaît prioritaire, à la fois pour conforter la volonté politique exprimée par les amendements à la constitution et pour assurer les représentants des collectivités territoriales que le processus de réforme constitue un cadre de travail fiable, d'insister **pour que les amendements constitutionnels relatifs à la décentralisation soient à nouveau soumis au Parlement dans les délais les plus courts possibles** étant entendu que la délégation du Congrès n'a pas senti, notamment au regard du programme de la coalition, de volonté de remise en cause du contenu de ces amendements. Cette confirmation doit être clairement exprimée par le président de la République et la *Verkhovna Rada*, seuls à même d'impulser concrètement la réforme.

2. En amont de la première unité de post-monitoring en décembre 2014, des débats étaient en cours en Ukraine concernant l'**opportunité d'avancer la date des élections locales** prévues par la constitution pour le mois d'octobre 2015. La délégation du Congrès n'a **pas encouragé une telle tentation** (car les neuf mois qui nous séparent désormais de l'échéance normale seront à peine suffisants pour faire passer le minimum des réformes indispensables). Une question particulière peut cependant se poser concernant les maires élus dès le 25 mai 2014 (ainsi que le seul Conseil de la ville de Kiev) qui n'auront bénéficié que d'un mandat de 16 mois, soit une durée insuffisante pour mettre en œuvre efficacement la moindre politique surtout à un moment de profond changement).

Suite à la création de la Commission sur la Constitution - qui sera constituée et prête à travailler pour la fin mars 2015 - le calendrier d'approbation des amendements à la Constitution sera retardé. Ce calendrier ne paraît a priori guère compatible avec une préparation correcte des élections locales prévues pour le 25 octobre 2015, sachant que la date des élections locales doit être fixée 60 jours avant le jour du scrutin (c'est à dire, en l'occurrence, pendant la dernière semaine du mois d'août 2015).

La délégation, comme les autorités ukrainiennes, est consciente qu'aucune solution n'est totalement satisfaisante car elle juge à la fois cohérent que les principaux textes, notamment concernant les regroupements, aient connu un début d'exécution avant de procéder à l'élection des nouveaux élus. En revanche, compte tenu de l'urgence de donner une impulsion décisive au pays il convient que très vite de nouvelles élites locales, conscientes des enjeux, aient eu l'opportunité d'accéder aux responsabilités et compenser par leur dynamisme les rigidités de la société ukrainienne, non encore débarrassée des pesanteurs issues de l'ancienne URSS.

Le report des élections nécessitant le vote d'un texte de nature constitutionnelle il serait peut-être opportun de se demander si une adoption séparée du volet relatif à la décentralisation ne pourrait pas être envisagé par la commission mise en place par le président de la République.

3. **Il est nécessaire de bien définir à l'avance une conception claire des relations entre les élus qui doivent être pleinement responsables et les nouvelles administrations d'Etat qui ne doivent pas interférer dans leur gestion mais aussi les nouvelles administrations décentralisées qui doivent leur être clairement subordonnées.** A cet effet, une revalorisation de leur rôle et de leur statut devrait figurer dans le programme gouvernemental.

IV. Chantiers apparaissant prioritaires dans ce contexte

1. La loi électorale y compris l'organisation des rapports entre les organes de l'autonomie (maires élus de façon directe pour les communes, conseils exécutifs des conseils municipaux, de district et régionaux) afin de réduire les conflits potentiels et assurer une visibilité aux futurs élus et les mettre en position de « *réclamer* » les transferts nécessaires tant juridiques que financiers ;

2. La loi sur le représentant de l'Etat dans les territoires et les contours de la future « *supervision* ». Celle-ci ne pourra donner lieu qu'à un système provisoire destiné à prévenir toute tentative de violation flagrante de la légalité (et notamment la question de la sécession) mais attentif à laisser un minimum d'autonomie d'initiative aux nouvelles collectivités vis-à-vis desquelles la confiance paraît indispensable si l'on veut atteindre un équilibre satisfaisant tenant compte de la spécificité des différents territoires ;

3. Cette confiance et cette expérimentation doivent être au cœur du futur projet relatif aux compétences. Il ne pourra être immédiatement définitif et aura donc vocation à être revu et sans doute complété, par exemple à l'occasion d'un rendez-vous annuel. En revanche, et quel que soit le rythme du transfert des compétences. Il paraît nécessaire pour éviter toute ambiguïté, de privilégier les transferts de compétences propres par rapport aux compétences déléguées (dont l'exercice peut certes sous certaines conditions être délégué mais qui demeurent attribuées à la collectivité d'origine -Etat principalement mais aussi toute collectivités territoriale autonome dont la circonscription est plus large que celui des collectivités de niveau communal.

V. Les conditions du succès

1. Ne pas sous-estimer l'ampleur de la tâche ni **la véritable « révolution » des structures et des mentalités qu'elle suppose**. Un dispositif spécifique centralisé de pilotage devrait être, semble-t-il, mis en place afin que les ministères concernés puissent disposer d'une capacité additionnelle d'action et qu'une coordination effective puisse être effectuée.

2. La mise en place d'un réel **système permanent de concertation avec les représentants des associations nationales d'élus** de manière à accompagner les trains de réformes d'une dynamique vertueuse sur le terrain. Pour la faciliter, une attention particulière doit être apportée aux conditions dans lesquelles pourront être effectués les regroupements même volontaires de collectivités afin d'assurer le maintien de services de proximité.

4. **La question de la formation et des incitations à la mobilité des personnels** pour assurer aussi vite que possible le transfert des compétences indispensables. Le développement dans le plus court délai d'un service public local compétent, engagé et orienté vers les besoins de la population, est indispensable pour garantir le succès des réformes envisagées. Une dimension importante de la mise en œuvre des nouvelles administrations sera de veiller à la mise en œuvre en parallèle des mesures nécessaires pour assurer la probité et la neutralité de la nouvelle gestion publique.

**CONGRESS POST-MONITORING VISIT TO UKRAINE
Kyiv
(09-10 December 2014)**

PARTICIPANTS

Congress delegation:

Rapporteur:

Mr Marc COOLS	Co-rapporteur on Local Democracy Chamber of the Local Authorities, ILDG ² Member of the Monitoring Committee of the Congress President, <i>Association de la Ville et des Communes de la Région Bruxelles-Capitale</i> Deputy Mayor, Uccle (Belgium)
---------------	---

Congress Secretariat:

Mr Jean-Philippe BOZOULS	Head of the Department of Statutory Activities, Executive Secretary of the Chamber of Local Authorities
Ms Stéphanie POIREL	Secretary to the Monitoring Committee of the Congress
Ms Jane DUTTON-EARLY	Co-secretary to the Monitoring Committee of the Congress
Ms Svitlana GRYSHCENKO	Project Manager for the Congress in Kyiv

Experts:

Mr Bernd SEMMELROGGEN	Expert on Ukraine for the Monitoring Committee
Mr Alain DELCAMP	Congress Advisor on Constitutional Matters

Congress Member:

Nataliya ROMANOVA	Councillor, Chernigiv District Council
-------------------	--

² Independent Liberal and Democratic Group

Government:

Ministry of Regional Development, Construction and Housing and Communal Services of Ukraine:

Mr Vyacheslav NEHODA, Deputy Minister
Mr Serhiy SHARSHOV, Director of Department of local self-government
Ms Nataliya KOFANOVA, Deputy Director of Department of local self-government
Ms Inga VOITSEHOVSKA, Deputy Director of Department of international cooperation
Ms Margarita TRONITS, Leading specialist of the Legal Department
Mr Yebhen RIDOSH, Leading specialist of the Communication Department
Ms Iryna KYRYCHENKO, specialist, Department of international cooperation
Ms Nataliya MOSKALUYK, specialist, Department of international cooperation

Ministry of Finance of Ukraine:

Ms Olena ZELENA, specialist of the Department of local budgets

Cabinet of Ministers:

Mr Yaroslav BEREZHNYTSKY, Deputy Director of Department of regional policy and territorial reform

Experts:

Mr Vadym PROSHKO

Associations:

Association of Cities of Ukraine:

Mr Olexandr SLOBOZHAN, Director of the Centre of legal analysis and drafting

Association of small cities and towns of Ukraine:

Mr Pavlo KOZYREV, President

Association of villages and settlement Councils:

Mykola FURSENKO, President
Mr Vadym SAVCHENKO, Deputy Director
Mr Leonid KUCHERYAVY, Head of the Dymer village council

Association of District and Regional Authorities:

Mr Serhiy TSYBYTOVSKY, Head of the Legal Unit

**CONGRESS POST-MONITORING VISIT TO UKRAINE
Kyiv
(12 March 2015)**

PARTICIPANTS

Congress delegation:

Rapporteur:

Mr Marc COOLS

Co-rapporteur on Local Democracy
Chamber of Local Authorities, ILDG³
Member of the Monitoring Committee of the Congress
Président, Association de la Ville et des Communes
de la Région Bruxelles-Capitale
Deputy Mayor, Uccle (Belgium)

Congress Secretariat:

Mr Jean-Philippe BOZOULS

Head of the Department of Statutory Activities
Executive Secretary of the Chamber of Local Authorities

Ms Stéphanie POIREL

Secretary to the Monitoring Committee of the Congress

Ms Jane DUTTON-EARLY

Co-secretary to the Monitoring Committee of the Congress

Ms Svitlana GRYSHCENKO

Project Manager for the Congress in Kyiv

Experts:

Mr Bernd SEMMELROGGEN

Expert on Ukraine for the Monitoring Committee

Mr Alain DELCAMP

Congress Advisor on Constitutional Matters

³ Independent Liberal and Democratic Group

Participants:

CONGRESS MEMBER:

- **Ms Nataliya ROMANOVA** Vice President of the Chamber of Regions of the Congress, Councillor, Chernigiv District Council

ASSEMBLY OF EUROPEAN REGIONS:

- **Mr Enrico MARTIAL** Expert for the Academic Centre, former Secretary General of CALRE,

UKRAINIAN GOVERNMENT:

Ministry of Regional Development, Construction and Housing and Communal Services of Ukraine:

- **Mr Vyacheslav NEHODA** Deputy Minister
- **Ms Natalya KOFANOVA** Deputy Director of the Department of local self-government, Head of the Unit on the local self-government development
- **Ms Inga VOITSEHOVSKA** Deputy Director of Department of international cooperation

Ministry of Finance:

- **Ms Olena GOGOL** Deputy Head of the Department on local budgets planning

Cabinet of Ministers of Ukraine:

- **Mr Yaroslav BEREZHNYTSKY** Deputy Director of Department of regional policy and territorial reform

UKRAINIAN ASSOCIATIONS: experts from the following associations

Association of Cities of Ukraine:

- **Mr Volodymyr PARKHOMENKO** Deputy Director of the Centre of legal analysis and drafting

Association of small cities and towns of Ukraine:

- **Mr Pavlo KOZYREV** President of Association
- **Ms Valentyna POLTAVETS** Executive Director of Association

Association of villages and settlement Councils:

- **Mr Vadym SAVCHENKO** Deputy Director of Association
- **Mr Leonid KUCHERYVY** Deputy Director of Association